



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0080

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
HOSTEL LE COUVENT
CODE : 1003

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation de dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons),

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **12 mars 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé “HOSTEL LE COUVENT” sis 31 rue du 4 Septembre à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **5ème catégorie** du **type : O** - Activité secondaire : **N, L**, dont l'effectif total autorisé est de **195 personnes** (Public : 188 personnes - Personnel : 7 personnes - Dont capacité sommeil : 72 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Permettre une liaison téléphonique pendant 6 heures en cas de coupure d'alimentation électrique (PE 27 § 3),
2. Calfeutrer la traversée de plancher du local serveur au RDC (PE 12),
3. Installer un « détecteur automatique incendie » dans le local réserve du rez-de-chaussée (PE 9 et PE 32),

4. Fournir à la commission de sécurité une attestation de présence permanente d'un personnel lorsque l'établissement est ouvert au public (PE 27 § 1),
5. Fournir à la commission de sécurité les attestations de levées d'observations (électrique - SSI - Détection) ainsi que le rapport de vérification quinquennal de l'ascenseur (PE 4 - PO 1 § 3 - AS 9),
6. Positionner l'extincteur de la chaufferie du rez-de-chaussée et du local groupe climatisation du 2^{ème} étage à l'extérieur ou dans le SAS (PE 26 - MS 39),
7. Positionner sur les coffrets gaz et électrique situés sur la façade de la rue du 4 Septembre des signalétiques d'identification (PE 27).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Tenir à jour le registre de sécurité (PE 33),
2. Interdire l'utilisation des multiprises (PE 24),
3. Garantir la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours (PE 11),
4. Former l'ensemble des personnels à la sécurité incendie (application des consignes, évacuation, utilisation des organes de sécurité (PE 27 § 5 / PO 7 et 12).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 17 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250317-23644-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.